

22 octobre 2024

# Cadre de saisie de la collecte RSU : Détail° des mises à jour

Octobre 2024

# Sommaire

<b>1. Généralités</b>	<b>6</b>
1.1. Ajout de la fonctionnalité « Import par thèmes »	6
<b>2. Indicateurs onglet Emploi</b>	<b>6</b>
2.1. BDS FPH-003-O, BDS FPH-003-O bis, BDS FPH-003-O ter	6
2.1.1. Catégorie	6
2.1.2. Position statutaire	6
2.1.3. Fondement juridique de recrutement	6
2.1.4. Type de contrat pour les contractuels	6
2.1.5. Durée des contrats pour les contractuels	6
2.1.6. Tableau corps/catégorie/statuts/sexe	7
2.1.7. Tableau métier/tranche d'âge/sexe	7
2.1.8. Tableau situation au regard du handicap/ statut ou filière /tranche d'âge/sexe	7
2.2. BDS FPH-004-O	7
2.2.1. Fondement juridique de recrutement	7
2.3. BDS FPH-006-O, BDS FPH-006-O bis	7
2.3.1. Fondement juridique de recrutement	7
2.3.2. Type de contrat pour les contractuels	8
2.3.3. Catégorie	8
2.3.4. Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie	8
2.3.5. Tableau fondement juridique de recrutement/type de contrat	8
<b>3. Indicateurs onglet Recrutement</b>	<b>8</b>
3.1. BDS FPH-008-O	8
3.1.1. Catégorie	8
3.1.2. Voie d'accès	8
3.1.3. Tableau corps/catégorie/voie d'accès	8
3.1.4. Tableau indicateur de situation au regard du handicap / catégorie / sexe	8
3.2. BDS FPH 010-O	9
3.2.1. Fondement juridique de recrutement	9
3.2.2. Type de contrat pour les contractuels	9
3.2.3. Durée des contrats pour les contractuels	9
3.2.4. Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique/type de contrat/sexe pour le PM	9
3.2.5. Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique/type de contrat/sexe pour les PNM	9
3.2.6. Tableau type de contrat/durée des contrats/sexe	9
<b>4. Indicateurs onglet Parcours professionnels</b>	<b>10</b>
4.1. BDS FPH 016-O	10
4.1.1. Catégorie	10
4.1.2. Sexe	10
4.1.3. Tableau métier/sexe/catégorie	10
4.1.4. Tableau métier/statut d'emploi PNM/catégorie	10

4.2.	<b>BDS FPH-022-O</b>	10
4.2.1.	Motif de départ	10
4.2.1.	Catégorie	10
4.2.1.	Tableau motif de départ/tranches d'âge/sexe/catégorie	10
4.3.	<b>BDS FPH 023-O</b>	10
4.3.1.	Catégorie	10
4.3.2.	Type de saisine	10
<b>5.</b>	<b>Indicateurs onglet Formation</b>	<b>10</b>
5.1.	<b>BDS FPH 024-O</b>	10
5.1.1.	Catégorie	10
5.1.1.	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie	10
5.2.	<b>BDS FPH 026-O</b>	11
5.2.1.	Catégorie	11
5.2.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie	11
5.3.	<b>BDS FPH 026-F bis</b>	11
5.3.1.	Catégorie	11
5.3.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie	11
5.4.	<b>BDS FPH 027-F</b>	11
5.4.1.	Décision prise	11
5.4.2.	Catégorie	11
5.4.3.	Tableau statut d'emploi ou filière/décision prise/sexe/catégorie	11
<b>6.</b>	<b>Indicateurs onglet Rémunérations</b>	<b>11</b>
6.1.	<b>BDS FPH 028-O</b>	11
6.2.	<b>BDS FPH 030-O</b>	11
6.2.1.	Catégorie	11
6.3.	<b>BDS FPH 031-O</b>	11
6.3.1.	Catégorie	11
6.3.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/tranche d'âge/sexe/catégorie	11
6.4.	<b>BDS FPH 032-O</b>	12
6.4.1.	Statut d'emploi ou filière	12
6.4.2.	Sexe	12
6.5.	<b>BDS FPH 035-O</b>	12
6.5.1.	Statut d'emploi ou filière	12
6.5.2.	Sexe	12
<b>7.</b>	<b>Indicateurs onglet Santé et sécurité au travail</b>	<b>12</b>
7.1.	<b>BDS FPH 036-O</b>	12
7.1.1.	Gravité (avec ou sans arrêt de travail pour les accidents).	12
7.1.2.	Cause (pour les accidents).	12
7.1.3.	Tranche horaires (pour les accidents).	12
7.1.4.	Catégorie	12
7.1.5.	Tableau métier/catégorie/sexe/tranche d'âge/type d'affection/gravité	12
7.2.	<b>BDS FPH 044-O</b>	12
7.2.1.	Statut d'emploi	12
7.2.2.	Catégorie	12

7.3.	<u>BDS FPH 107-O</u>	13
7.4.	<u>BDS FPH 117-O</u>	13
<b>8.</b>	<b>Indicateurs onglet Organisation du travail et temps de travail</b>	<b>13</b>
8.1.	<u>BDS FPH 123-O</u>	13
8.1.1.	Statut d'emploi ou filière	13
8.1.2.	Catégorie	13
8.1.3.	Tranches d'âge	13
8.1.4.	Métier	13
8.1.5.	Sexe	13
8.2.	<u>BDS FPH 124-O</u>	13
8.1.	<u>BDS FPH 125-F</u>	13
8.1.1.	Catégorie	13
8.2.	<u>BDS FPH 129-O</u>	13
8.3.	<u>BDS FPH 132-O</u>	14
8.3.1.	Catégorie	14
8.3.2.	Tableau métier/catégorie/filière/sexes pour les PNM	14
8.3.3.	Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexes pour les PNM	14
8.4.	<u>BDS FPH 133-F</u>	14
8.4.1.	Tous critères de ventilation	14
8.4.2.	Catégorie	14
8.4.3.	Tableau métier/catégorie/statut d'emploi/sexes pour les PM	14
8.4.4.	Tableau métier/catégorie/filière/sexes pour les PNM	14
8.4.5.	Tableau tranches d'âge/catégorie/statut d'emploi/sexes pour les PM	14
8.4.6.	Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexes pour les PNM	14
8.5.	<u>BDS FPH 134-O</u>	14
8.5.1.	Tous critères de ventilation	14
8.5.2.	Catégorie	15
8.5.3.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexes/tranches d'âge	15
8.1.	<u>BDS FPH 135-O</u>	15
8.1.1.	Catégorie	15
8.1.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexes/tranches d'âge	15
8.2.	<u>BDS FPH 136-O</u>	15
8.3.	<u>BDS FPH 141-O</u>	15
8.3.1.	Catégorie	15
8.3.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexes/tranches d'âge	15
8.1.	<u>BDS FPH 142-F</u>	15
8.1.1.	Catégorie	15
8.1.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexes/tranches d'âge	15
8.1.	<u>BDS FPH 143-F</u>	15
8.1.1.	Catégorie	15
8.1.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexes/tranches d'âge	15
8.1.	<u>BDS FPH 144-F</u>	16
8.1.1.	Catégorie	16
8.1.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexes/tranches d'âge	16

<b>8.2.</b>	<b>BDS FPH 145-O</b>	<b>16</b>
8.2.1.	Catégorie	16
8.2.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	16
<b>8.3.</b>	<b>BDS FPH 150-O</b>	<b>16</b>
8.3.1.	Catégorie	16
8.3.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	16
<b>8.4.</b>	<b>BDS FPH 151-F</b>	<b>16</b>
8.4.1.	Catégorie	16
8.4.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	16
<b>8.5.</b>	<b>BDS FPH 152-O</b>	<b>16</b>
8.5.1.	Catégorie	16
8.5.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	16
<b>9.</b>	<b>Indicateurs onglet Action sociale</b>	<b>17</b>
9.1.	BDS FPH 155-O	17
9.1.1.	Catégorie	17
9.1.2.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	17
<b>10.</b>	<b>Indicateurs onglet Dialogue social</b>	<b>17</b>
10.1.	BDS FPH 163-F Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°86-660 du 19 mars 1986	17
10.2.	BDS FPH 164-F Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé	17
<b>11.</b>	<b>Indicateurs onglet Discipline</b>	<b>17</b>
11.1.	BDS FPH 171-O, onglet Discipline	17
11.1.1.	Type de sanction disciplinaire	17
11.1.2.	Catégorie	17
11.1.3.	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe	17

## 1. Généralités

### 1.1. Ajout de la fonctionnalité « Import par thèmes »

Il est désormais possible d'importer les données thème par thème sur la plateforme, à partir :

- des données saisies dans le cadre de saisie au format excel,
- d'imports pré-formatés par votre éditeur SIRH.

Une vidéo de démonstration viendra très prochainement compléter la documentation mise à disposition sur la page dédiée à la campagne 2023 : [RSU - Exercice 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

## 2. Indicateurs onglet Emploi

### 2.1. BDS FPH-003-O, BDS FPH-003-O bis, BDS FPH-003-O ter

#### 2.1.1. **Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 2.1.2. **Position statutaire**

Suppression des modalités :

- disponibilité
- congé parental

#### 2.1.3. **Fondement juridique de recrutement**

Ajout de 6 nouvelles modalités pour les PM :

- Assurer le remplacement d'un praticien ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
- Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier
- Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés
- Assistant des hôpitaux
- CCA-AHU

Ajout d'un total « sur emploi permanent titulaire ou non titulaire (PM) ».

Modification des libellés :

- Sur emploi permanent (PNM)
- Sur emploi non permanent (PNM)

#### 2.1.4. **Type de contrat pour les contractuels**

Suppression de la modalité « intérim ».

#### 2.1.5. **Durée des contrats pour les contractuels**

Ajout de 6 nouvelles modalités pour les PM :

- Durée maximale de 6 mois, renouvelable par période de 6 mois jusqu'à 2 ans
- Durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois
- Durée maximale de 3 ans
- Durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois ou CDI
- Durée maximale de 2 ans renouvelable par période d'1 an jusqu'à 6 ans
- Durée maximale de 2 ans, renouvelable par période d'1 an jusqu'à 4 ans

et des totaux PNM et PM.

### **2.1.6. Tableau corps/catégorie/statuts/sexe**

Modification du format des données pour les effectifs en ETP au 31/12 et les effectifs en ETP annuel : format nombre avec 2 chiffres après la virgule.

### **2.1.7. Tableau métier/tranche d'âge/sexe**

Modification du format des données pour les effectifs en ETP au 31/12 et les effectifs en ETP annuel : format nombre avec 2 chiffres après la virgule.

### **2.1.8. Tableau situation au regard du handicap/ statut ou filière /tranche d'âge/sexe**

Modification du format des données pour les effectifs en ETP au 31/12 et les effectifs en ETP annuel : format nombre avec 2 chiffres après la virgule.

## **2.2. BDS FPH-004-O**

### **2.2.1. Fondement juridique de recrutement**

Ajout de 6 nouvelles modalités pour les PM :

- Assurer le remplacement d'un praticien ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
- Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier
- Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés
- Assistant des hôpitaux
- CCA-AHU

Ajout d'un total « sur emploi permanent titulaire ou non titulaire (PM) ».

Modification des libellés :

- Sur emploi permanent (PNM)
- Sur emploi non permanent (PNM)

## **2.3. BDS FPH-006-O, BDS FPH-006-O bis**

### **2.3.1. Fondement juridique de recrutement**

Ajout de 6 nouvelles modalités pour les PM :

- Assurer le remplacement d'un praticien ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
- Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier
- Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés
- Assistant des hôpitaux
- CCA-AHU

Ajout d'un total « sur emploi permanent titulaire ou non titulaire (PM) ».

Modification des libellés :

- Sur emploi permanent (PNM)
- Sur emploi non permanent (PNM)

### **2.3.2. Type de contrat pour les contractuels**

Suppression de la modalité « intérim ».

### **2.3.3. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **2.3.4. Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

### **2.3.5. Tableau fondement juridique de recrutement/type de contrat**

La modalité « intérim » est supprimée.

## **3. Indicateurs onglet Recrutement**

### **3.1. BDS FPH-008-O**

#### **3.1.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### **3.1.2. Voie d'accès**

7 nouvelles modalités ajoutées en plus de celles existantes :

- Recrutement direct sans concours (« commissions de sélection »)
- Mise à disposition
- Détachement
- Intégration directe
- Mutation
- Réintégration
- Promotion professionnelle

2 modalités supprimées :

- contrat avec une entreprise de travail temporaire
- recrutement par contrat

#### **3.1.3. Tableau corps/catégorie/voie d'accès**

Ajout d'une nouvelle modalité « autres voies d'accès » regroupant les 7 nouvelles modalités :

- Recrutement direct sans concours (« commissions de sélection »)
- Mise à disposition
- Détachement
- Intégration directe
- Mutation
- Réintégration
- Promotion professionnelle

#### **3.1.4. Tableau indicateur de situation au regard du handicap / catégorie / sexe**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.



## **3.2. BDS FPH 010-O**

### **3.2.1. Fondement juridique de recrutement**

Ajout de 6 nouvelles modalités pour les PM :

- Assurer le remplacement d'un praticien ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
- Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier
- Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés
- Assistant des hôpitaux
- CCA-AHU

Ajout d'un total « sur emploi permanent titulaire ou non titulaire (PM) ».

Modification des libellés :

- Sur emploi permanent (PNM)
- Sur emploi non permanent (PNM)

### **3.2.2. Type de contrat pour les contractuels**

Suppression de la modalité « intérim ».

### **3.2.3. Durée des contrats pour les contractuels**

Ajout de 6 nouvelles modalités pour les PM :

- Durée maximale de 6 mois, renouvelable par période de 6 mois jusqu'à 2 ans
- Durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois
- Durée maximale de 3 ans
- Durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois ou CDI
- Durée maximale de 2 ans renouvelable par période d'1 an jusqu'à 6 ans
- Durée maximale de 2 ans, renouvelable par période d'1 an jusqu'à 4 ans

et des totaux PNM et PM.

### **3.2.4. Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique/type de contrat/sexe pour le PM**

Les fondements juridiques des PM n'ont pas été ajoutés dans ce tableau.

Il n'est pas à remplir pour la campagne 2023.

### **3.2.5. Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique/type de contrat/sexe pour les PNM**

La modalité « intérim » est supprimée.

### **3.2.6. Tableau type de contrat/durée des contrats/sexe**

La modalité intérim est supprimée.

Il n'est à compléter que pour les PNM, dans la mesure où les durées des contrats des PM n'ont pas été ajoutées pour la campagne 2023.

## 4. Indicateurs onglet Parcours professionnels

### 4.1. BDS FPH 016-O

#### 4.1.1. Catégorie

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 4.1.2. Sexe

Les postes vacants ne sont pas genrés. Ce tableau n'a pas lieu d'être.

#### 4.1.3. Tableau métier/sex/catégorie

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

#### 4.1.4. Tableau métier/statut d'emploi PNM/catégorie

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

### 4.2. BDS FPH-022-O

#### 4.2.1. Motif de départ

Ajout du motif « autres causes de radiation ».

#### 4.2.1. Catégorie

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 4.2.1. Tableau motif de départ/tranches d'âge/sex/catégorie

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

### 4.3. BDS FPH 023-O

#### 4.3.1. Catégorie

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 4.3.2. Type de saisine

La modalité « à l'initiative des membres du CSE » est supprimée.

Ajout d'une nouvelle modalité : « à l'initiative de l'agent. »

## 5. Indicateurs onglet Formation

### 5.1. BDS FPH 024-O

#### 5.1.1. Catégorie

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 5.1.1. Tableau statut d'emploi ou filière/sex/catégorie

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **5.2. BDS FPH 026-O**

### **5.2.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **5.2.2. Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **5.3. BDS FPH 026-F bis**

### **5.3.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **5.3.2. Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **5.4. BDS FPH 027-F**

### **5.4.1. Décision prise**

Suppression de la modalité « accord de droit ».

### **5.4.2. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **5.4.3. Tableau statut d'emploi ou filière/décision prise/sexe/catégorie**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

Suppression de la modalité « accord de droit ».

## **6. Indicateurs onglet Rémunérations**

### **6.1. BDS FPH 028-O**

Suppression de la mention « y compris CAS pensions ».

### **6.2. BDS FPH 030-O**

#### **6.2.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **6.3. BDS FPH 031-O**

#### **6.3.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### **6.3.2. Tableau statut d'emploi ou filière/tranche d'âge/sexe/catégorie**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

#### **6.4. BDS FPH 032-O**

##### **6.4.1. Statut d'emploi ou filière**

Sur cet indicateur, il est attendu un ETP : modification du format ⇨ nombre avec 2 décimales.

##### **6.4.2. Sexe**

Sur cet indicateur, il est attendu un ETP : modification du format ⇨ nombre avec 2 décimales.

#### **6.5. BDS FPH 035-O**

##### **6.5.1. Statut d'emploi ou filière**

Sur cet indicateur, il est attendu un ETP : modification du format ⇨ nombre avec 2 décimales.

##### **6.5.2. Sexe**

Sur cet indicateur, il est attendu un ETP : modification du format ⇨ nombre avec 2 décimales.

### **7. Indicateurs onglet Santé et sécurité au travail**

#### **7.1. BDS FPH 036-O**

##### **7.1.1. Gravité (avec ou sans arrêt de travail pour les accidents).**

Ce critère ne concerne que les accidents.

Les nombres de maladies professionnelles, de maladies hors tableau et d'affections psychiques ne sont pas à remplir.

##### **7.1.2. Cause (pour les accidents).**

Ce critère ne concerne que les accidents.

Les nombres de maladies professionnelles, de maladies hors tableau et d'affections psychiques ne sont pas à remplir.

##### **7.1.3. Tranche horaires (pour les accidents).**

Ce critère ne concerne que les accidents.

Les nombres de maladies professionnelles, de maladies hors tableau et d'affections psychiques ne sont pas à remplir.

##### **7.1.4. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

##### **7.1.5. Tableau métier/catégorie/sexe/tranche d'âge/type d'affection/gravité**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

#### **7.2. BDS FPH 044-O**

##### **7.2.1. Statut d'emploi**

Modification des libellés des en-têtes de colonne sont erronés pour ce critère de ventilation.

##### **7.2.2. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **7.3. BDS FPH 107-O**

Ajustements des libellés en en-têtes de lignes.

### **7.4. BDS FPH 117-O**

Format des variables modifiés : suppression des décimales.

## **8. Indicateurs onglet Organisation du travail et temps de travail**

### **8.1. BDS FPH 123-O**

#### **8.1.1. Statut d'emploi ou filière**

Formats des variables « Taux.. » modifiés (colonnes N+P+R) : pourcentage avec 2 décimales.  
Sur la ligne total, les taux sont à calculer et à saisir.

#### **8.1.2. Catégorie**

Formats des variables « Taux.. » modifiés (colonnes N+P+R) : pourcentage avec 2 décimales.  
Sur la ligne total, les taux sont à calculer et à saisir.

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### **8.1.3. Tranches d'âge**

Formats des variables « Taux.. » modifiés (colonnes N+P+R) : pourcentage avec 2 décimales.  
Sur la ligne total, les taux sont à calculer et à saisir.

#### **8.1.4. Métier**

Formats des variables « Taux.. » modifiés (colonnes N+P+R) : pourcentage avec 2 décimales.  
Sur la ligne total, les taux sont à calculer et à saisir.

#### **8.1.5. Sexe**

Formats des variables « Taux.. » modifiés (colonnes N+P+R) : pourcentage avec 2 décimales.  
Sur la ligne total, les taux sont à calculer et à saisir.

### **8.2. BDS FPH 124-O**

Cet indicateur recense uniquement un nombre de chartes sur les pools de remplacement.  
La ventilation par statut (PM)/filière (PNM), catégorie hiérarchique, tranche d'âge, métier, sexe n'a pas lieu d'être.

### **8.1. BDS FPH 125-F**

#### **8.1.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.2. BDS FPH 129-O**

Ajout d'une nouvelle colonne « tous motifs indifférenciés ».

Les 3 « anciennes » colonnes deviennent des « dont » :

- dont pour raison de santé, d'âge et ou demandé par le médecin du travail,
- dont en période de circonstances exceptionnelles,
- dont dans le cadre du décret de mise en œuvre du télétravail.

### **8.3. BDS FPH 132-O**

#### **8.3.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### **8.3.2. Tableau métier/catégorie/filière/sexe pour les PNM**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

#### **8.3.3. Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexe pour les PNM**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

### **8.4. BDS FPH 133-F**

#### **8.4.1. Tous critères de ventilation**

Cet indicateur n'est pas à compléter pour les personnels médicaux.

#### **8.4.2. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### **8.4.3. Tableau métier/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM**

Cet indicateur n'est pas à compléter pour les personnels médicaux.

#### **8.4.4. Tableau métier/catégorie/filière/sexe pour les PNM**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

#### **8.4.5. Tableau tranches d'âge/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM**

Cet indicateur n'est pas à compléter pour les personnels médicaux.

#### **8.4.6. Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexe pour les PNM**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

### **8.5. BDS FPH 134-O**

#### **8.5.1. Tous critères de ventilation**

En-têtes de colonnes adaptées comme suit :

- Sur l'emploi temps complet :
  - A temps plein
  - A temps partiel de droit, ~~par quotité de travail~~
  - A temps partiel sur autorisation, ~~par quotité de travail~~
- Sur l'emploi temps incomplet :
  - ~~50%~~ Moins de 50%
  - ~~60%~~ De 50% à moins de 60%
  - ~~70%~~ De 60% à moins de 70%
  - ~~80%~~ 70% et plus

### **8.5.2. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.5.3. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.1. BDS FPH 135-O**

### **8.1.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.1.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.2. BDS FPH 136-O**

Ligne de total non pertinente : les formules ont été supprimées.

## **8.3. BDS FPH 141-O**

### **8.3.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.3.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.1. BDS FPH 142-F**

### **8.1.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.1.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.1. BDS FPH 143-F**

### **8.1.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.1.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.1. BDS FPH 144-F**

### **8.1.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.1.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.2. BDS FPH 145-O**

### **8.2.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.2.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.3. BDS FPH 150-O**

### **8.3.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.3.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.4. BDS FPH 151-F**

### **8.4.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.4.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## **8.5. BDS FPH 152-O**

### **8.5.1. Catégorie**

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

### **8.5.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge**

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.



## 9. Indicateurs onglet Action sociale

### 9.1. BDS FPH 155-O

#### 9.1.1. Catégorie

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 9.1.2. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.

## 10. Indicateurs onglet Dialogue social

### 10.1. BDS FPH 163-F Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°86-660 du 19 mars 1986

Format des variables modifiés : + 2 chiffres après la virgule, car il est attendu un nombre d'ETP.

### 10.2. BDS FPH 164-F Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé

Format des variables modifiés : + 2 chiffres après la virgule, car il est attendu un nombre d'ETP.  
Suppression du total.

## 11. Indicateurs onglet Discipline

### 11.1. BDS FPH 171-O, onglet Discipline

#### 11.1.1. Type de sanction disciplinaire

7 nouvelles modalités ajoutées en plus de celles existantes :

- Exclusion temporaire de fonctions ne pouvant excéder 6 mois
- Licenciement
- Suspension ne pouvant excéder six mois
- Exclusion temporaire ne pouvant excéder 3 ans
- Réduction d'ancienneté de services entraînant une réduction des émoluments
- Mutation d'office
- Exclusion des fonctions ne pouvant dépasser 5 ans

#### 11.1.2. Catégorie

Ajout d'une nouvelle modalité au critère catégorie : « NC (non catégorisé A B C) » pour les PNM.

#### 11.1.3. Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe

La nouvelle modalité du critère catégorie « NC (non catégorisé A B C) » n'a pas été ajoutée dans ce tableau pour 2023.